



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Egalité
Fraternité

N° 3310-CA3-SD

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES
RÉGIME DU REEL NORMAL - MINI REEL

MODELE OBLIGATOIRE
(art. 287 du CGI)

PÉRIODE DE DÉCLARATION		Juin 2025							
Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr , rubrique "Contact"									
Adresse du service où cette déclaration doit être déposée au plus tard le →		0 JUIL.							
Identification du destinataire	Nom ou dénomination	SAS TILENCIA							
	Adresse	40 rue Alexandre Dumas 75011 PARIS							
Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.									
SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime	01062511		
			1 06 25			EM			
N° d'identification de l'établissement (SIRET)		9 8 1 8 5 8 5 6 6 0 0 0 1 2							
N° de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)		F R 8 7 9 8 1 8 5 8 5 6 6							
Cocher la case ci-contre si vous agissez en qualité de représentant d'un assujetti unique mentionné à l'article 256 C du CGI. ATTENTION : vous êtes tenu de déclarer les opérations réalisées par l'ensemble des membres de l'assujetti unique et de payer, le cas échéant, la TVA nette due correspondante. Cette déclaration doit impérativement être accompagnée d'une annexe n° 3310-M-AU par membre, détaillant les opérations réalisées par chaque membre concerné. SIREN et régime TVA de l'AU :							0001	☐	
ATTENTION : ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)							0005	☐	
Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case à droite							0010	☐	
MODALITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)									
PAIEMENT, DATE, SIGNATURE			RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION						
Date : 02/07/2025 Signature : Téléphone : Paiement par virement bancaire : ☐ Paiement par imputation * : ☐ * (joindre l'imprimé N° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).			Somme :		Date :		Pénalités :		
					N° PEC		Taux 5 %	9005	
					N° d'opération		Taux %	9006	
							Taux %	9007	
			Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre :					Date de réception	
CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE			Mention expresse						
			Acompte congés payés		Accise sur les énergies		Autres		
Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique "professionnels".									
Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.									
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à l'état récapitulatif des clients (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).									

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES							
OPÉRATIONS TAXEES (HT)			OPÉRATIONS NON TAXEES				
A1	Ventes, prestations de services.....	0979	210 028	E1	Exportations hors UE	0032	
A2	Autres opérations imposables	0981		E2	Autres opérations non imposables	0033	
A3	Achats de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-2 du code général des impôts)	0044		E3	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit des personnes non assujetties Ventes B to C	0047	
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056		E4	Importations (autres que les produits pétroliers) ...	0052	
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers) et sorties de régime particulier douanier uniquement lorsque des livraisons ont eu lieu en cours de régime	0051		E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053	
B1	Mise à la consommation de produits pétroliers	0048		E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054	
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031		F1	Acquisitions intracommunautaires	0055	
B3	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie - Ventes B to B.....	0034	
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040		F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
B5	Régularisations ... (Important : cf. notice)	0036		F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	
				F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0050	
				F6	Achats en franchise	0037	
				F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	
				F8	Régularisations (Important : cf. notice)	0039	
				F9	Opérations internes réalisées entre membres d'un assujetti unique	0061	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER							
TVA BRUTE				Base hors taxe		Taxe due	
Opérations réalisées en France métropolitaine							
08	Taux normal 20 %	0207	210 028			42 006	
09	Taux réduit 5,5 %	0105					
9B	Taux réduit 10 %	0151					
Opérations réalisées dans les DOM							
10	Taux normal 8,5 %	0201					
11	Taux réduit 2,1 %	0100					
12							
Opérations imposables à un taux particulier							
T1	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,75 %	1120					
T2	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,05 %	1110					
TC	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 13 %	1090					
T3	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 10 %	1081					
T4	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 2,10 %	1050					
T5	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 0,90 %	1040					
T6	Opérations réalisées en France continentale au taux de 2,10 %	1010					
T7	Retenue de TVA sur droits d'auteur	0990					
13	Ancien taux	0900					
Produits pétroliers							
P1	Taux normal 20 %	0208					
P2	Taux réduit 13 %	0152					
Importations							
I1	Taux normal 20 %	0210					
I2	Taux réduit 10 %	0211					
I3	Taux réduit 8,5 %	0212					
I4	Taux réduit 5,5 %	0213					
I5	Taux réduit 2,1 %	0214					
I6	Taux réduit 1,05 %	0215					
15	TVA antérieurement déduite à reverser					0600	
	(dont TVA sur les produits pétroliers						
	(dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers						
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés					0602	
16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)						42 006	
17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires						0035	
18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco						0038	

TVA DÉDUCTIBLE

19	Biens constituant des immobilisations	0703	
20	Autres biens et services	0702	27 545
21	Autre TVA à déduire	0059	
	dont régularisation de :		
	(TVA sur les produits pétroliers :.....)		
	(TVA sur les produits importés hors produits pétroliers :		
	(TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou déductible :		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés	0603	
22A	Indiquez ici le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100		
		23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C) 27 545
		24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers 0710
		2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers 0711

TVA due ou crédit de TVA

25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	0705		TD	TVA due (ligne 16 - ligne 23)	8900	14 461
----	---	------	-------	----	-------------------------------------	------	--------

Consommateurs d'énergie : régularisation d'accise sur les énergies

Crédit d'accise sur les énergies						Versement d'accise sur les énergies		
Crédit constaté (a)		Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne TD) (b)		Reliquat de crédit à rembourser (a - b)		Taxe due		
Montant			Montant		Montant			Montant
Accise sur l'électricité		X1	8100		Y1	8110	Z1	8120
Accise sur les gaz naturels		X2	8101		Y2	8111	Z2	8121
Accise sur les charbons		X3	8102		Y3	8112	Z3	8122
Accise sur les autres produits énergétiques		XA	8105		YA	8115		
Accise sur le gazole non routier agricole							ZB	8125
TOTAL		X4	(X1 + X2 + X3 + XA à reporter ligne X5		Y4	(Y1 + Y2 + Y3 + YA) à reporter ligne Y5 ou Y6	Z4	(Z1 + Z2 + Z3 + ZB) à reporter ligne Z5

Détermination du montant à payer et/ou des crédits de TVA et/ou des crédits d'accise sur les énergies

26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519	8002		X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G.....	8005		28	TVA nette due (ligne TD - ligne X5).....	8901	14 461
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26)..... (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979	
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4) *	8113		Z5	Total d'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4).....	8123	
Y6	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs, transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)*	8114		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28+29+Z5)	9991	
				32	Total à payer (lignes 28+29+Z5-AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	9992	14 461

Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29, et de l'accise sur les énergies déclarée ligne Z5.